

La route du marathon

Du 20 septembre au 6 octobre

Le Marathon passera la frontière franco-suisse à Saint-Louis (Haut-Rhin), et ira vers Strasbourg avant de prendre la direction de Paris. Il se dirigera ensuite vers la Belgique en passant par Compiègne et Saint-Quentin. De nombreuses manifestations sont prévues tout au long du trajet.

Principales étapes :
 20 septembre : Arrivée à Saint-Louis
 22 septembre : Strasbourg
 1^{er} et 2 octobre : Paris
 6 octobre : Arrivée en Belgique (environs de Ath)

Pour toute information, merci de contacter : Paris : Bureau des relations extérieures : 01 44 74 61 68.
 Bruxelles : Bureau européen des Droits de l'Homme (32) 2 502 3730.

Le Marathon Européen pour les Droits de l'Homme de 1999

La France et Bruxelles accueillent les coureurs qui ont traversé l'Europe

Le traitement injuste des minorités religieuses exprime et renforce les tendances latentes au nationalisme et à l'intolérance qui menacent le pluralisme et la stabilité politique de la région.

Aaron Rhodes, directeur général de la Fédération internationale d'Helsinki.

DANS son rapport annuel de 1999, la Fédération internationale d'Helsinki (IHF), l'une des organisations non gouvernementales de défense des Droits de l'Homme les plus respectées en Europe, attirait l'attention sur le fait que les barbaries du Kosovo avaient été précédées par une « une restriction accrue de la liberté d'expression, de l'activité intellectuelle et des droits civils ».

Atterrés par les exactions commises au Kosovo, les pays de l'OTAN ont éprouvé le besoin de réagir avec force contre l'armée de Milosevic. Cependant, paradoxalement, ces mêmes chefs de gouvernement n'ont apparemment pas décelé que des signes avant-coureurs d'une intolérance grandissante, identifiés par l'IHF, existaient dans leur propre pays.

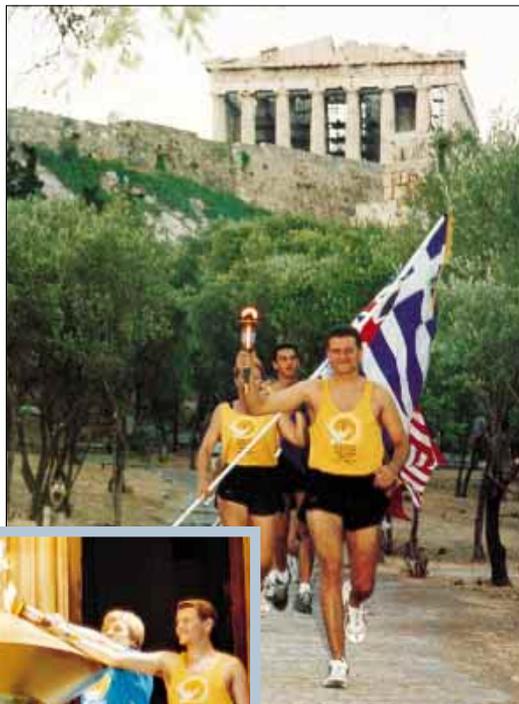
La haine des autres, en raison de croyances ou de fois différentes, est attisée par des représentants officiels de ces mêmes nations européennes qui ont soutenu la force de frappe de l'OTAN. De nombreux rapports



Les athlètes du Marathon recueillent sur leur route les signatures d'officiels et de responsables locaux, sur une Proclamation qui permet à chacun de réaffirmer sa fidélité aux idéaux de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.



La Flamme de la Liberté est allumée à Athènes, marquant le départ du Marathon Européen pour les Droits de l'Homme. Les coureurs du Marathon, encouragés par les défenseurs des Droits de l'Homme et de la liberté de conscience, vont parcourir 4 500 km à travers l'Italie, la Suisse, la France, la Belgique, les Pays-Bas, avant de rejoindre un grand rassemblement à Hambourg, le 25 octobre. À droite : portant la Flamme de la Liberté, un coureur grec guide les marathoniens à travers l'Acropole.



récents d'organisations de Droits de l'Homme reprochent aux représentants des gouvernements européens démocratiques, et en particulier français et allemands, de harceler les minorités religieuses (voir article page 2).

« Les violations massives des lois humanitaires, qui ont horrifié le monde entier, ont été au Kosovo l'ultime conséquence de l'intolérance ». Face à ces brutalités, et devant les proportions alarmantes prises dans plusieurs pays européens par cette même intolérance qui, selon l'IHF, est à la racine de tout conflit, le Bureau des Droits de l'Homme de l'Église de Scientologie a décidé d'organiser un Marathon européen pour les Droits de l'Homme.

Pendant 13 semaines, de nombreuses manifestations pour la liberté de religion et les Droits de l'Homme vont se dérouler sur un parcours de 4 500 kilomètres à travers l'Europe, avec le soutien des communautés chrétiennes, juives, musulmanes et bouddhistes. Parti d'Athènes le 22 juillet, le Marathon arrivera en France le 20 septembre, à S' Louis (près de Mulhouse) .

Le but du marathon est de faire des Droits de l'Homme une réalité



tangible, en aidant le grand public à mieux comprendre la Déclaration universelle des Droits de l'Homme. La course s'est donc fixée des objectifs encore plus ambitieux que la Marche européenne pour la liberté de religion qui, en six semaines, avait parcouru l'été dernier 3 225 kilomètres.

La ville d'Athènes a été choisie comme point de départ du marathon en tant que berceau historique de la démocratie. La Flamme de la liberté, allumée au Parthénon, a été tout d'abord portée en direction du nord-ouest jusqu'à Corfou, puis par bateau jusqu'à la ville côtière de Brindisi, en Italie. L'équipe a poursuivi sa route vers le nord, traversant des villes et des villages d'Italie, puis les montagnes de Suisse, la France, la Belgique et les Pays-Bas.

L'équipe internationale compte 20 coureurs, venus d'Europe pour 10 d'entre eux, mais aussi des États-

Unis, du Canada, d'Afrique du Sud et du Japon.

La manifestation de clôture, qui se déroulera à Hambourg le 25 octobre prochain, sera pluriconfessionnelle et rassemblera plusieurs milliers de militants pour les Droits de l'Homme. On s'attend à ce que les orateurs dénoncent à nouveau la montée de la discrimination religieuse officielle condamnée par les organisations des Droits de l'Homme, particulièrement en Allemagne et en France.

Les coureurs du marathon portent une Proclamation pour les Droits de l'Homme et la liberté religieuse, afin de recueillir les signatures de représentants officiels, de responsables religieux et du grand public dans chacune des villes traversées. Les signataires s'engagent à soutenir la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, non seulement en paroles, mais aussi par leurs actes.

Ils seront accompagnés par M. Irving Sarnoff, fondateur et président des Amis des Nations unies, une organisation non gouvernementale créée pour apporter son soutien aux Nations unies et à ses programmes.

La France est aujourd'hui dans une situation inquiétante relativement peu connue du grand public. La Mission interministérielle créée il y a 9 mois pour lutter contre les sectes renforce le climat d'intolérance religieuse entretenu par l'État, en totale violation du principe de laïcité. Une récente série de mesures législatives a été proposée afin de contrôler les minorités religieuses jugées « incorrectes » par les autorités et de pouvoir agir contre elles en toute légalité. Ces mesures remettent en cause des libertés fondamentales telles que le libre choix en matière d'éducation et de liberté d'association.

Par ailleurs, la France vient d'être condamnée pour torture par la Cour européenne de justice dans une affaire mettant en cause les méthodes policières employées lors de l'interrogatoire d'un suspect. C'est donc une véritable prise de conscience que le Marathon européen pour les Droits de l'Homme veut susciter, en informant le grand public à la fois sur ce que sont ces droits et sur la nécessité de les défendre. Les Français, qui de tout temps se sont mobilisés pour de grandes causes, apporteront sans aucun doute un large soutien à cette manifestation populaire.

Des rassemblements, des concerts et des courses pour les Droits de l'Homme auront lieu tout au long de son parcours. Le Marathon sera accueilli à la frontière franco-suisse le 20 septembre et sera à Strasbourg le 22. Il se dirigera ensuite vers Paris où une grande manifestation symbolique de défense des Droits de l'Homme sera organisée le 2 octobre, avant de reprendre la route vers la Belgique. Après le passage de la frontière, prévu le 6 octobre, le Marathon arrivera à Bruxelles le 8 octobre.

Le fondateur de la Scientologie, Ron Hubbard, a dit un jour : « Les Droits de l'Homme doivent être un fait, pas un rêve idéaliste. »

Les organisateurs accueilleront chaleureusement votre participation au Marathon européen pour les Droits de l'Homme.

France et Allemagne L'éclipse des Droits de l'Homme

par Irving Sarnoff
président fondateur
des Amis de Nations unies

ON AVAIT peine à croire, en voyant passer le flot des réfugiés chassés du Kosovo, que quelques mois seulement s'étaient écoulés depuis le 50^e anniversaire de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme célébré si publiquement en 1998.

Les persécutions, comme toujours, ont commencé par des incidents mineurs. Ceux-ci, échappant rapidement à tout contrôle, ont dégénéré pour aboutir aux violences dont

nous avons été les témoins horrifiés. Privés de leurs droits, des innocents peuvent ainsi être attaqués, soumis à surveillance policière, et voir leur vie gâchée et ruinée.

C'est à sa source qu'il faut arrêter la persécution ethnique et religieuse, et tel est le but des associations de Droits de l'Homme.

La discrimination est particulièrement dangereuse quand elle est ouvertement soutenue par les pouvoirs publics et qu'elle se cache derrière des arguments spécieux. L'année dernière, la discrimination religieuse officielle en France, en Allemagne, en Belgique, en Autriche et en Russie était dénoncée par les délégués de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) — une organisation intergouvernementale représentant plus de 50



Irving Sarnoff, président et fondateur des Amis des Nations Unies, accompagne le Marathon à travers l'Europe pendant trois mois.

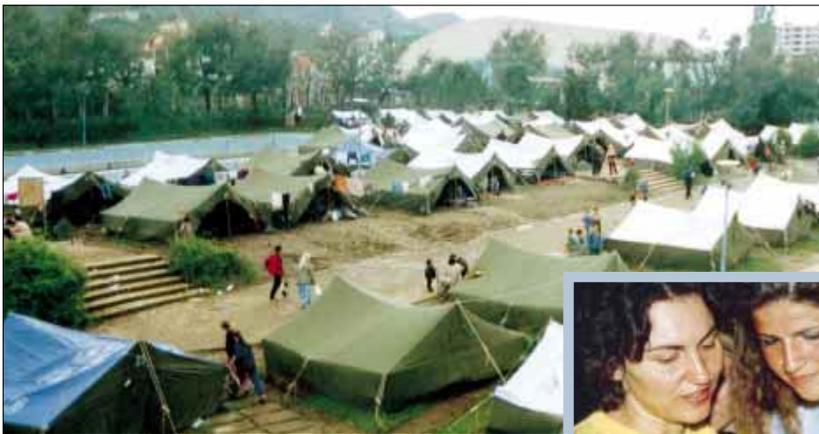
pays européens ainsi que les États-Unis et le Canada —, ainsi que par le Rapporteur spécial des Nations unies sur l'intolérance religieuse et par le Département d'État américain.

Dans ses rapports annuels de 1998 et 1999 sur l'état des Droits de l'Homme dans les différents pays, le Département d'État américain déplore une intolérance religieuse croissante en Europe.

« Bien qu'ils se soient engagés à soutenir la liberté religieuse, plusieurs pays européens ont dans le même temps commencé à réagir à une crainte perceptible vis-à-vis des "sectes" par des actions discriminatoires et abusives à l'encontre des croyances religieuses nouvelles ou minoritaires », indique le rapport, qui fait en particulier référence à l'Allemagne et à la France.

En revanche, un certain nombre de gouvernements européens ont résisté à cette campagne menant à l'intolérance religieuse, en rappelant à leurs voisins que les Conventions internationales sur les Droits de l'Homme, tout comme leurs propres Constitutions, imposaient formellement la non-discrimination. La Suède, la Hollande et la Suisse font partie de ces pays. En 1998, une commission d'enquête suédoise lançait un appel au dialogue entre gouvernement et mouvements religieux, et à l'étude objective des religions minoritaires, en lieu et place des campagnes de rumeurs.

Aider les Kosovars à reconstruire leur vie



AU COURS de ces derniers mois, le Haut Commissariat aux réfugiés des Nations unies et de nombreuses organisations religieuses et caritatives ont fourni aux réfugiés du Kosovo eau, nourriture, abri et les ont aidés à organiser leur retour.

Alors que ces actions de première nécessité se poursuivent, on ne peut ignorer l'une des conséquences les plus sérieuses des violences : le traumatisme subi par les victimes.

En plus d'une aide matérielle aux réfugiés, des bénévoles de l'Église de Scientologie, venus de pays européens et même des États-Unis, ont apporté un soulagement spirituel à des milliers de personnes touchées par les pertes et la douleur occasionnées par le conflit des Balkans.

Les bénévoles interviennent dans des situations très variées, qu'il s'agisse de trouver une solution à des conflits familiaux ou professionnels, ou d'organiser du soutien scolaire pour les jeunes des quartiers difficiles en utilisant les méthodes pédagogiques de l'écrivain humaniste Ron Hubbard. Ils se sont joints aux équipes de secours lors de tremblements de terre en Colombie, sur l'île de Sakhaline et en Chine, à la suite d'ouragans au Nicaragua et aux Caraïbes, après le raz-de-marée qui avait dévasté la Papouasie Nouvelle-Guinée, et dans les décombres d'un immeuble fédéral lors de l'attentat à la bombe d'Oklahoma (États-Unis).

Les crimes contre l'humanité commis dans les Balkans, rivalisant en atrocité avec ceux perpétrés en Afrique, sont les pires que le monde ait connus

regarder les soldats tirer sur leurs parents ; les familles placées devant l'ultimatum de devoir quitter leur maison dans les 10 minutes sous peine d'exécution. Dans leur fuite, ils ont vu leurs maisons incendiées, et d'autres scènes insupportables.

La plupart des habitants d'origine albanaise chassés du Kosovo ont été accueillis dans des tentes et des caravanes. Mi-mai, 46 camps de ce type étaient terminés ou en cours de construction en 10 emplacements différents, et à la fin du conflit, on comptait 860 000 réfugiés. Selon les estimations, le nombre de personnes déplacées, à la fois au Kosovo et dans les provinces limitrophes, atteindrait le million. Selon le Centre de protection des femmes et des enfants de Pristina, les femmes et les enfants ont représenté jusqu'à 89% des personnes déplacées de la province.

Michael Edwards, coordinateur des bénévoles scientologues, est arrivé fin mars en Albanie, à Tirana, pour organiser leurs actions avec Ardiana Radani, directeur de la mission de Scientologie à Tirana.

Ces bénévoles ont mis en application les techniques décrites dans le livre *Dianétique : la puissance de la pensée sur le corps* de Ron Hubbard, techniques utilisées par des millions de personnes dans le monde, scientologues ou non. Le mot *dianétique* vient du grec *dia*, à travers et *nous*, l'âme, et se définit comme *ce que l'âme fait au corps*. La Dianétique est une méthodologie de guérison spirituelle qui peut aider à soulager des sensations et émotions indésirables, des peurs irraisonnées et des traumatismes spirituels liés à des chocs ou à des blessures.

Les bénévoles de l'Église se sont rapidement trouvés submergés de demandes de la part de gens souhaitant bénéficier des procédés de Dianétique ;

ils ont alors organisé des séminaires au cours desquels les réfugiés ont pu apprendre ces procédés pour s'apporter mutuellement un soulagement spirituel.

Voici ce qu'écrit un Kosovar de 38 ans, habitant la ville de Peja, après avoir fait l'expérience des bienfaits de la Dianétique et avoir appris à l'utiliser pour aider les autres : « Notre peuple a souffert dans les conditions les plus rudes, nous avons été longtemps opprimés, et l'un des pires aspects de cette oppression a été de nous priver de nos droits fondamentaux. De nombreuses organisations nous ont aidés en nous fournissant de la nourriture, un toit et tout ce dont nous avions besoin pour survivre. Vous nous avez apporté une nourriture spirituelle et quelque chose qui peut arrêter ce cycle de guerres sans fin. »

Les procédures de Dianétique ont permis d'apporter à des milliers de réfugiés un soulagement spirituel aux douleurs et aux traumatismes qu'ils ont subi, aussi bien à Tirana que dans le Nord de l'Albanie, où les bénévoles ont également organisé des séminaires dans des camps moins importants.

« Notre but est d'aider ces gens à retrouver leur capacité à reconstruire leurs vies, leurs familles, leurs villes et leur culture », a expliqué M. Edwards.

Ron Hubbard écrivait dans *La Dianétique* : « Les querelles entre sociétés ou entre nations ont de nombreuses causes, toutes plus ou moins irrationnelles. [...] »

« Mais avec l'escalade de la haine et l'apparition d'armes absolues, l'Homme risque de provoquer sa propre extinction. Ces armes sont très dociles. L'Homme leur dû d'exploser à tel endroit et à telle heure et elles obéissent. Donc, le problème ne réside pas dans leur contrôle. Il réside dans le comportement de l'Homme. »

« Il n'est pas de problème national dans notre monde actuel qui ne puisse être résolu par la simple raison. »

Des milliers de personnes déplacées rentrent aujourd'hui au Kosovo pour reconstruire leur vie, déterminés à faire connaître à leur pays une nouvelle ère de paix et de civilisation, et les scientologues bénévoles sont fiers d'avoir pu contribuer à cela.



Les bénévoles scientologues ont aidé des milliers de réfugiés par un soutien spirituel, leur apportant un réconfort suite aux douleurs et aux pertes subies pendant le conflit des Balkans.

depuis les horreurs nazies. Les réfugiés du Kosovo racontent des histoires d'épouvante : les enfants obligés de



Une campagne européenne pour répondre à la question :

Qu'est-ce que la Scientologie ?

Le grand public manifeste un intérêt de plus en plus grand et se tourne vers nos Églises pour savoir ce qu'est la Scientologie.

Pour répondre à cette question, l'Église de Scientologie diffuse largement, depuis une dizaine d'années, des informations sur sa doctrine et ses pratiques, au moyen de brochures, de films, de conférences et de campagnes internationales. Elle a publié des études comparées sur la Scientologie, réalisées à sa demande par des universitaires et historiens des religions. De plus, l'Église a décidé d'écrire un livre de référence sur la religion de Scientologie, ses fidèles et leurs activités ; on y trouve également une présentation détaillée de ses actions caritatives, ainsi que des programmes laïques parrainés par l'Église et ses membres au niveau international, qu'il s'agisse de lutte contre l'illettrisme ou de réhabilitation des toxicomanes et des délinquants.

La première édition de cet ouvrage a été publiée en 1992, en 5 langues. Lorsque les responsables ecclésiastiques décidèrent, en 1997, de le mettre à jour et de le traduire dans d'autres langues, ils durent se rendre à l'évidence : il s'était passé tant de choses au cours de ces cinq années, comme l'essor sans précédent de l'Église en Russie et en Hongrie, ou le statut d'organisations religieuses et caritatives à but non lucratif, reconnu aux États-Unis à toutes les Églises de Scientologie, qu'il était devenu nécessaire de revoir entièrement l'ouvrage. Le résultat est un véritable guide de référence de la religion de Scientologie, maintenant disponible en librairie, intitulé *Qu'est-ce que la Scientologie ?*

La traduction de ce volume en 14 langues a été organisée et coordonnée par l'unité européenne de traduction de l'Église, située dans les locaux de l'Église-mère européenne à Copenhague.

La parution simultanée de ces 14 éditions a mobilisé près d'un millier de membres permanents et de paroissiens qui ont apporté leur aide, de Stockholm à Madrid.

Après la publication de cet ouvrage, l'étape suivante pour répondre aux questions du grand public allait être l'exposition itinérante *Qu'est-ce que la Scientologie ?*, véritable promenade à l'intérieur du livre.

L'exposition a été inaugurée en février et a accueilli près de 2 000 visiteurs en six jours au siège européen de l'Église, situé au centre de Copenhague. Elle s'est ensuite installée dans différentes villes d'Allemagne, de Suisse, d'Autriche, de France et d'Italie.

Grâce à des textes clairs et facilement compréhensibles et à de nombreuses photos et illustrations, les visiteurs de l'exposition ont pu se



faire une opinion sur les principes de base de Scientologie, le conseil pastoral et la formation pratiqués dans les Églises. On y trouvait la définition de concepts fondamentaux : comment l'esprit humain agit sur le mental, le corps et d'autres formes de vie ; comment l'homme cherche à survivre en rapport avec lui-même, ses semblables, son environnement, l'espèce humaine et Dieu ; comment parvenir à la vie spirituelle.

Les visiteurs étaient informés sur les pratiques de la religion de Scientologie, sur la formation de ses ministres, sur le conseil pastoral dispensé à ses fidèles, toute chose qui se fait par étapes successives permettant d'atteindre une pleine conscience spirituelle et une liberté spirituelle totale. En Scientologie, ce chemin spirituel est comparé à un pont qui conduit l'homme de son état actuel d'incertitude, trop souvent malheureux, vers le bonheur et la paix.

Le conseil pastoral de Scientologie, appelé audition, est unique ; l'auditeur est celui qui écoute, car ces deux mots viennent du latin audire qui veut dire écouter.

Les ministres de Scientologie suivent une formation aux procédures d'audition dans les salles de cours qui se trouvent dans toutes les Églises de Scientologie. Cette formation est comparable à des études universitaires de théologie, au cours desquelles l'étudiant se familiarise d'abord avec les textes puis, après avoir terminé son séminaire pastoral, commence son ministère.

Le conseil pastoral de Scientologie consiste en questions précises auxquelles chaque personne cherche en lui-même — et trouve — ses propres réponses, découvrant ainsi la vérité sur sa spiritualité. Grâce à la Scientologie, on peut répondre aux questions éternelles : *D'où venons-nous ? Pourquoi sommes-nous ici ? Où allons-nous ?*



Lors de l'inauguration de l'exposition *Qu'est-ce que la Scientologie ?* à Paris, Karin Pouu, responsable des relations publiques pour l'Église de Scientologie Internationale, déclarait : « La seule raison des attaques qui ont eu lieu contre l'Église au cours de ces dernières années, c'est l'ignorance. » Visitée par des milliers de personnes au Danemark, en Allemagne, en France, en Italie, en Suisse, en Autriche et en Angleterre, cette exposition a permis aux visiteurs de mieux comprendre les croyances et les pratiques de la religion de Scientologie.



Voilà pourquoi la Scientologie devient de plus en plus populaire et continue de se développer.

Les visiteurs ont pu se faire une idée de cet essor mondial grâce aux photographies de quelques-unes des 400 Églises et missions établies sur les six continents, ainsi que de leurs activités, programmes caritatifs et campagnes de défense des Droits de l'Homme que leurs membres soutiennent activement.

Une partie de l'exposition était consacrée à la vie du fondateur de la Scientologie, Ron Hubbard, à la fois écrivain à succès, humaniste et professionnel accompli dans de nombreux domaines : l'aviation, la navigation, le cinéma, la photographie, la

musique et les techniques d'administration, pour n'en citer que quelques-uns. Ron Hubbard a effectué pendant plus d'un demi-siècle les recherches qui lui ont permis de développer la philosophie religieuse de Scientologie, ainsi que le sujet de la Dianétique, recherches financées par sa carrière d'écrivain populaire.

Pour finir, les visiteurs découvraient les différents programmes caritatifs et humanitaires (éducation, réhabilitation des toxicomanes et des délinquants) fondés sur les découvertes de Ron Hubbard et parrainés par l'Église.

Le programme de réhabilitation des toxicomanes connu sous le nom de Narconon (Non à la drogue) a

tout particulièrement retenu l'attention du public.

Dans plus de 40 centres Narconon répartis en Europe, en Amérique du Nord et du Sud et en Nouvelle-Zélande, les techniques de réhabilitation mises au point par Ron Hubbard réussissent depuis des dizaines d'années à libérer les toxicomanes de leur dépendance. Narconon, programme laïque, reçoit le soutien de scientologues, d'entreprises privées ou de donateurs individuels, mais aussi des subventions publiques.

En France, l'association *Non à la drogue, Oui à la vie*, parrainée par l'Église de Scientologie, organise depuis plusieurs années de vastes campagnes de prévention. Elle a édité trois brochures antidrogue, uniques par les témoignages et les informations factuelles qu'elles contiennent, et qui ont déjà été distribuées à des centaines de milliers d'exemplaires : *Drogue : la vérité sur le joint, Ecstasy, le traître démasqué et Héroïne, la mort dans le sang*.

À tous ceux qui n'ont pas pu voir l'exposition et qui, eux aussi, veulent en savoir plus sur la Scientologie, nous recommandons le livre *Qu'est-ce que la Scientologie ?*, disponible en librairie et auprès des Églises de Scientologie.

Si vous avez envie de visiter nos Églises, vous y êtes les bienvenus. Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le responsable des actions caritatives aux adresses ci-dessous.

<http://www.scientology.org>
<http://www.ironhubbard.org>
<http://www.dianetics.org>

Rectificatif

L'article « La France mise à l'index », paru dans le précédent numéro d'Éthique & Liberté, désignait la Fédération Internationale de Helsinki pour les Droits de l'Homme par le sigle FIH, alors que son sigle officiel est IHF. La Fédération Internationale des Ligués des Droits de l'Homme (FIDH), afin d'éviter toute confusion, nous prie de préciser qu'elle n'a rien à voir avec la Fédération Internationale de Helsinki.

Églises de Scientologie sur le trajet du Marathon européen pour les Droits de l'Homme :

Association spirituelle de l'Église de Scientologie du Celebrity Centre Paris
69, rue Legendre
75017 Paris

Association spirituelle de l'Église de Scientologie d'Île-de-France
7, rue Jules César
75012 Paris

Église de Scientologie de Belgique
9, rue Mac Arthur
1180 Uccle



Le marathon européen pour les Droits de l'Homme de 1999 présente : La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME fut adoptée en 1948 par l'Assemblée Générale des Nations Unies. Des exemplaires de la Déclaration sont disponibles dans la plupart des bibliothèques, dans les centres d'informations des Nations unies et sur le site Internet des Nations unies <http://www.un.org>.

Article premier : Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Article 2 : Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.

Article 3 : Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Article 4 : Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude ; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.

Article 5 : Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Article 6 : Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique.

Article 7 : Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.

Article 8 : Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridic-

tions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la Constitution ou par la loi.

Article 9 : Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ni exilé.

Article 10 : Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle.

Article 11 : 1. Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées. 2. Nul ne sera condamné pour des actions ou omissions qui, au moment où elles ont été commises, ne constituaient pas un acte délictueux d'après le droit national ou international. De même, il ne sera infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'acte délictueux a été commis.

Article 12 : Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

Article 13 : 1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État. 2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

Article 14 : 1. Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays. 2. Ce droit ne peut être invoqué dans le cas de poursuites réellement fondées sur un crime de droit commun ou sur des agissements contraires aux buts et aux principes des Nations unies.

Article 15 : 1. Tout individu a droit à une nationalité.

2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité, ni du droit de changer de nationalité.

Article 16 : 1. À partir de l'âge nubile, l'homme et la femme, sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille. Ils ont des droits égaux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution.

2. Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux.

3. La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'État.

Article 17 : 1. Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété. 2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété.

Article 18 : Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

Article 19 : Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

Article 20 : 1. Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques. 2. Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association.

Article 21 : 1. Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis. 2. Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays. 3. La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics ; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote.

Article 22 : Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.

Article 23 : 1. Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage. 2. Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal. 3. Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale. 4. Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.

Article 24 : Toute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques.

Article 25 : 1. Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.

2. La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciale. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale.

Article 26 : 1. Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseigne-

ment technique et professionnel doit être généralisé ; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leurs mérites. 2. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations unies pour le maintien de la paix. 3. Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

Article 27 : 1. Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent. 2. Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.

Article 28 : Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet.

Article 29 : 1. L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible. 2. Dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique. 3. Ces droits et libertés ne pourront, en aucun cas, s'exercer contrairement aux buts et aux principes des Nations unies.

Article 30 : Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme impliquant pour un état, un groupement ou un individu un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits et libertés qui y sont énoncés.

Pour toute information concernant le Bureau des Droits de l'Homme de l'Église de Scientologie, vous pouvez contacter :

Paris : Bureau des relations extérieures : (01) 44 74 61 68.

Bureau européen des Droits de l'Homme de l'Église de Scientologie · 9, rue Mac Arthur · 1180 Uccle · Belgique
Tél. : (32) 2 502 3730 · Fax : (32) 2 511 8439 · e-mail : 101540.51@compuserve.com

ADRESSES

Directeur de la Publication et responsable légal :
Danièle Gournod
Photos : Éthique & Liberté
Rédaction et siège social :
7, rue Jules César - 75012 Paris
Tél. : 01 44 74 61 68
Rédacteur en chef : Catherine Thomas
Maquette P.A.O. : Marc Henninot

Avec la collaboration de Freedom Magazine, 6331 Hollywood Boulevard, Suite 1200, Los Angeles, CA 90028-6329, États-Unis.
N° ISSN : 1169-3711
Dépôt légal à parution n° 15 - 3^e trim. 1999.
Publié par l'Association Éthique & Liberté.
Impression : Théta Graph - 45 bis, rue de Stalingrad 94200 Villeneuve-le-Roi
© 1999 Éthique & Liberté, Tous droits réservés.
Scientologie, Dianétique sont des marques déposées, détenues par RTC et utilisées avec son autorisation. La Scientologie est une philosophie religieuse appliquée. Nous remercions la L. Ron Hubbard Library pour l'autorisation de reproduire des passages de l'œuvre de L. Ron Hubbard. Toute reproduction partielle ou intégrale des articles de ce numéro est autorisée après accord écrit d'Éthique & Liberté.
Pour plus d'information sur la Scientologie, composez le 01 44 74 61 68 ou contactez l'une des Églises ou Missions suivantes :

PARIS : 7, rue Jules César, 75012 Paris - Tél. : 01 53 33 52 00 • 69, rue Legendre, 75017 Paris - Tél. : 01 46 27 65 00 • LYON : 3, place des Capucins, 69001 Lyon Terreaux - Tél. : 04 78 29 06 67 • ANGERS : 6, avenue Montaigne - 49000 Angers - Tél. : 02 41 87 80 94 • CLERMONT-FERRAND : 6, rue Dulaure, 63000 Clermont-Ferrand - Tél. : 04 73 36 84 73 • SAINT-ÉTIENNE : 24, rue Marengo, 42000 Saint-Étienne - Tél. : 04 77 25 24 64 • NICE : 28, rue Giuffrèdo, 06000 Nice - Tél. : 04 93 85 77 11 • TOULOUSE : 9, rue Edmond de Planet, 31000

Toulouse - Tél. : 05 61 23 07 10 • BORDEAUX : 41, rue de Cheverus - 33000 Bordeaux - Tél. : 05 56 52 33 96 • MARSEILLE : 2, rue Devilliers, 13005 Marseille - Tél. : 04 91 92 75 30 • BELGIQUE : 9, rue Mac Arthur - 1180 Uccle - Tél. : 00 32 2 511 87 60 • SUISSE - LAUSANNE : 10, rue Madeleine, 1005 Lausanne - Tél. : 00 41 21 04 73 36 84 73 • GENEVE : rue de l'Aubepine, 4 1205 Genève - Tél. : 00 41 22 300 39 79.

Toulouse - Tél. : 05 61 23 07 10 • BORDEAUX : 41, rue de Cheverus - 33000 Bordeaux - Tél. : 05 56 52 33 96 • MARSEILLE : 2, rue Devilliers, 13005 Marseille - Tél. : 04 91 92 75 30 • BELGIQUE : 9, rue Mac Arthur - 1180 Uccle - Tél. : 00 32 2 511 87 60 • SUISSE - LAUSANNE : 10, rue Madeleine, 1005 Lausanne - Tél. : 00 41 21 04 73 36 84 73 • GENEVE : rue de l'Aubepine, 4 1205 Genève - Tél. : 00 41 22 300 39 79.